



Commune de Saint-Bazile-de-Meyssac

Compte rendu du conseil municipal Séance du vendredi 5 juin 2026 à 21h30

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt-et-une heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAINT BAZILE DE MEYSSAC, sous la présidence de Monsieur Éric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2026

Étaient présent.es : M. Éric CISCARD - Mme Françoise CHAPOULIE - M. Benoît SERVANTIE - M. Armand DUTREIX – Mme Marie-Christine MARTIN – M. Claude DAGUENET – M. Nicolas BOSSUT – Mme Emilie ALTIERI – M. David LATREILLE - Mme Corinne JOLLET - Mme Angélique COSTE

Absent.es - excusé.es :

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2026**
- **Participation communale aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19) pour l'année 2026**

Questions diverses

La séance est ouverte à 21h30 par M. le maire, Éric CISCARD.

Mme Corinne JOLLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026-21 : Participation communale aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19) pour l'année 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les communes membres de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19) doivent délibérer chaque année sur la contribution à verser à ce syndicat.

Cette participation peut être :

- Soit fiscalisée : le conseil municipal accepte le recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la délibération de la FDEE19.
- Soit budgétisée : le conseil municipal décide que cette participation soit inscrite au budget communal et directement réglée par la commune.

Pour l'année 2026 la participation pour la commune de Saint-Bazile-de-Meyssac s'élève à 411,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- DE RÉGLER directement la somme de 411,00€ à la FDEE19 au titre de la participation de l'année 2026.